

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal s'est réuni vendredi 15 novembre 2019 à 20 heures, en Mairie, sous la Présidence de Gilles DAVID, Maire.

Etaient présents : Gilles DAVID, Maire – Bernard CHAPUIS, Christine FOURNIER-CHOLLET, Dominique DUPUY, Martine CABATON, Adjoints – Joël CHOPIN, Yves PRORIOU, Yvette RUARD, René BEAU, Rémi DEFOURS, Annie BONNY, Franck BARDEL, Martine DIETSCH

Absents représentés : Jacques FAURE (pouvoir à Dominique DUPUY), Gérard GALLOT (pouvoir à Franck BARDEL), Marie-Dominique BREUIL (pouvoir à Yvette RUARD), Murielle SOUCHON (pouvoir à Martine CABATON), Agnès PEYRE (pouvoir à Annie BONNY)

Autres absents : Marinette GERPHAGNON, Florent SABY, Chrystelle BOURGIN, Ludovic GIRE, Sylvain PASCALON, Jonathan BOURGIN-BAREL

Secrétaire de séance : Martine DIETSCH

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion précédente du 20 septembre 2019 retracés par Monsieur Bernard CHAPUIS est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2019-5-1

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1. Encaissement de chèque

Nous avons encaissé trois chèques d'ALLIANZ ASSURANCES, d'une part d'un montant de 813,00 € correspondant au solde du remboursement du dégât des eaux boulevard de la Sablière (acompte de 1.066,20 €), d'autre part de 1.086,00 € correspondant au remboursement de la sono du camping et enfin de 594,00 € correspondant au remboursement de la barrière du camping.

2. Emprunt

Une consultation a été faite auprès de 6 établissements bancaires pour le déblocage d'un emprunt d'un montant de 300.000 € pour le budget Commune.

- CAISSE D'EPARGNE – Proposition de 0,99 %
- CREDIT AGRICOLE – Proposition de 0,86 %
- CREDIT MUTUEL – Proposition de 1,45 %
- BANQUE POPULAIRE – Pas de proposition
- CAISSE DES DEPÔTS – Pas de proposition
- BANQUE POSTALE – Proposition de 0,90 %

Cet emprunt a été réalisé auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE pour 300.000 € au taux fixe de 0,86 %, durée 20 ans, échéances trimestrielles, échéances constantes.

1. Convention avec la Bibliothèque Départementale

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2015-626 autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Bibliothèque Départementale pour une période de 3 ans. Il rappelle également que le Département assure pour notre Commune, grâce à sa Bibliothèque Départementale, un service de proximité d'aide à la mise en place et au fonctionnement d'une bibliothèque.

Il conviendrait de signer un avenant à cette convention pour la période du 20 mai 2019 au 20 mai 2021. Il rappelle également les conditions fixées dans la délibération référencée ci-dessus :

Dans ces conventions, il est stipulé : « *La médiathèque est gérée par une équipe de professionnels et de bénévoles formés. Les minimas requis pour la gestion sont fonction de la population desservie sont : un professionnel à temps partiel a minima. Une équipe de bénévoles peut accompagner le professionnel. Les médiathèques inscrites dans un projet intercommunal doivent pouvoir bénéficier de l'accompagnement d'un bibliothécaire intercommunal dont le temps de travail est fonction du projet et des objectifs qui en découlent.* »

A ce jour, notre bibliothèque fonctionne uniquement avec des bénévoles et il n'est pas envisagé, à court terme, l'embauche d'un professionnel. En effet, cette compétence pourrait devenir communautaire et il semble opportun de ne pas changer le fonctionnement de notre structure.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention selon les conditions fixées ci-dessus.

Délibération n° 2019-5-7

Vote			
Nombre de votants	18		
Nombre de suffrage exprimés	18		
	Pour	18	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

2. Modification des statuts du Syndicat des Eaux Loire-Lignon (SELL)

Monsieur Le Maire rappelle que notre collectivité est adhérente au SELL qui est un syndicat mixte fermé ayant pour objet la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif. Lors de la réunion du 26 septembre 2019, le Comité Syndical a adopté l'adhésion d'un nouveau membre : la Commune de Dunières qui confie la gestion de sa station d'épuration au SELL. En vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur l'opportunité de l'adhésion d'un nouveau membre et de la modification des statuts, dans un délai de 3 mois. Le Conseil Municipal approuve ces modifications.

Délibération n° 2018-5-8

Vote			
Nombre de votants	18		
Nombre de suffrage exprimés	18		
	Pour	18	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

3. Modification des statuts du SICALA

Monsieur Le Maire rappelle que notre collectivité est adhérente au SICALA. Lors de la réunion du 1^{er} octobre 2019, le Comité Syndical a délibéré favorablement sur la modification des statuts afin d'acter les éléments suivants :

- Le retrait des Communes de Arlempes, Bas-en-Basset, Beauzac, Berbezit, Chadron, Chomelix, Cistrières, Connangles, Fay-sur-Lignon, Freycenet-La-Tour, Goudet, La Chaise-Dieu, La Chapelle-Geneste, Lafarre, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Les Villettes, Malvalette, Malvières, Monistrol-sur-Loire, Pradelles, Présailles, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Font, Saint-Martin-de-Fugères, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène, Sembadel, Saint-Pal-de-Senouire, Vielprat.
- Le retrait total ou partiel des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :
 - o Retrait total : Auzon Communauté, Brioude Sud Auvergne, Les Rives du Haut Allier

- Retrait partiel : Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Communauté de Communes Loire-Semène.

- Le transfert du siège à Brives-Charensac

En vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur l'opportunité de la modification des statuts, dans un délai de 3 mois. Le Conseil Municipal approuve ces modifications.

Délibération n° 2018-5-12

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

4. Vente tènement immobilier ancienne gendarmerie

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

Le premier alinéa de l'article L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que « les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables ».

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du Conseil Municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

La nécessité d'une décision préalable justifie, en premier lieu, la délibération du Conseil Municipal. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet au Conseil Municipal de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal. Désormais, il a le choix entre l'adjudication et la vente de gré à gré. La liberté accordée au Conseil Municipal de décider des aliénations de biens immobiliers communaux de gré à gré ne dispense pas l'assemblée délibérante, après avoir décidé la vente, de fixer un prix de base ou un prix de retrait ainsi que les conditions de vente sous la forme d'un cahier des charges comme en matière d'adjudication. Le cahier contiendra, notamment, les indications relatives à l'origine de propriété du bien en vente, les caractéristiques de ce dernier, l'énonciation du prix et les conditions particulières de la vente.

Le Conseil d'Etat indique que lorsqu'elle aliène un bien de son domaine privé, la collectivité n'est pas tenue de vendre ce bien au plus offrant à la condition qu'un motif d'intérêt général justifie le choix de l'acheteur.

En tout état de cause, s'il appartient au Conseil Municipal de décider le principe de la vente et ses conditions de forme et de fond, c'est au Maire que revient la compétence de réaliser la vente. L'aliénation est en effet réalisée par le représentant légal de la commune conformément à la délibération de l'assemblée communale.

En matière de droits immobiliers, Le Maire ne peut recevoir une délégation de compétence comme en matière de biens mobiliers de faible valeur conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. En matière d'aliénation de biens communaux, il appartient cependant au Maire de préparer la décision du Conseil Municipal en l'informant préalablement de la valeur du bien éventuellement sur la base de l'évaluation des services fiscaux.

En effet, Le Maire a toujours la faculté de consulter le service des domaines dans le cadre de l'instruction du dossier qu'il va présenter au conseil municipal. L'article L.2241-1, dernier alinéa, prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère ou non sur l'avis du service des domaines.

De même, selon l'article L.2241-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune,

donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le maintien en bon état de fonctionnement de l'ancienne gendarmerie sis Le Pré du Milieu, nécessiterait de grands frais.

Il est précisé au Conseil Municipal que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner. Il s'agit du bâtiment de l'ancienne gendarmerie sis Le Pré du Milieu, implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 2.900 m², cadastré AS n° 532 inscrit en zone UB au PLU.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux notamment relatif aux normes d'accessibilités,

Considérant par ailleurs, que la commune a besoin de ressources importantes pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Considérant le nécessaire maintien des comptes publics de la commune de BAS-en-BASSET pour conforter l'épargne de gestion et le fonds de roulement du budget communal,

Considérant l'estimation de ce bâtiment par les services fiscaux d'un montant fixé à 320.000 €,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- Donne une suite favorable à cette proposition pour un prix de vente supérieur ou égal à 250.000 € en sachant que l'estimation des domaines se situe à 320.000 €,
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Charge Monsieur Le Maire, en particulier, d'établir le cahier des charges de l'aliénation,
- Décide que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'Office Notarial LUCHT-ROCHET 43120 MONISTROL-sur-LOIRE
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2018-5-11

Vote			
Nombre de votants	18		
Nombre de suffrage exprimés	18		
	Pour	17	
	Contre	1	Rémi DEFOURS
	Abstentions	0	

TRAVAUX

1. Avenants Aménagement Ecole Primaire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'exécution des travaux de rénovation de l'Ecole Primaire, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires :

- Lot 4 – Serrurerie – ATELIER METALLERIE DE L'ARZON
Montant marché initial 59.930,00 € H.T.
Avenant n° 1 1.072,00 € H.T.
Avenant n° 2 1.974,00 € H.T.
Nouveau montant du marché 62.976,00 € H.T.

Motifs : Fourniture et pose d'un revêtement plastique noir sur mains-courantes en acier

- Lot 7 – Plâtrerie Peinture – MARCONNET-BONNET
Montant marché initial 33.230,00 € H.T.
Avenant n° 1 729,00 € H.T.
Avenant n° 2 4.181,65 € H.T.
Avenant n° 3 - 1.320,00 € H.T.
Nouveau montant du marché 36.820,65 € H.T.

Motifs : Fourniture et pose d'un doublage, d'une isolation et d'un caisson dans sanitaire (+ 580,00 €).
Travaux prévus au marché et non réalisés 50 % de l'article 2.3.2 Cloison 120 mm (-1.900,00 €).

- Lot 10 – Plomberie-Chauffage-Ventilation – BASTIN
 Montant marché initial 80.331,37 €
 Avenant n° 1 527,00 €
 Avenant n° 2 320,00 €
 Nouveau montant du marché 81.178,37 €

Motifs : Fourniture et pose d'un extracteur permanent dans le WC du bureau de la directrice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ces avenants et autorise Monsieur Le Maire à les signer.

Délibération n° 2018-5-5

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

2. Avenants marché STEP

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'exécution des travaux de construction de la Station d'épuration, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires :

- Marché Travaux de construction d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux – Procédé RHIZOSPHAIR®
 Montant marché initial 1.363.975,95 € H.T.
 Avenant n° 1 21.879,00 € H.T.
 Avenant n° 2 580,00 € H.T.
 Nouveau montant du marché 1.386.434,95 € H.T.

Motifs : Fourniture et mise en place d'un disjoncteur client dans le local technique

- Marché Travaux de construction d'une station d'épuration de finition pour le traitement du phosphore
 Montant marché initial 351.673,37 € H.T.
 Avenant n° 1 10.842,00 € H.T.
 Avenant n° 2 2.432,00 € H.T.
 Nouveau montant du marché 364.947,37 € H.T.

Motifs : Gestion des eaux pluviales sur plateforme (grille fonte et réseaux PVC diam 160 vers fossé). Structure de voirie (ép.50 cm au lieu de 30 cm sur l'accès traitement de finition). Plus-value pour portail de 6m en lieu et place d'un portail de 4m.

Délibération n° 2018-5-15

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

3. Travaux Chemin du Gueray

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2019-4-11 relative aux travaux Chemin du Gueray décidant la cession de l'emprise d'un chemin et d'une participation des usufruitiers. Il explique qu'une erreur de référence cadastrale a été commise sur cette délibération. En effet, il s'agit de la parcelle cadastrée AT 407 d'une superficie de 486 m² et non la parcelle cadastrée AR 407. Il propose au Conseil Municipal de rectifier cette référence cadastrale et de dire que les autres termes de la délibération antérieure restent inchangés.

Délibération n° 2018-5-16

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	17
Contre	0
Abstentions	1

Jacques FAURE

FINANCES

1. D.E.T.R. et/ou FSIL 2020

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'inscription des dossiers qui pourraient bénéficier des subventions d'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020 et/ou au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local. Il propose d'inscrire le dossier de transformation de l'ancienne cantine en bibliothèque. Le montant de ces travaux estimatif serait de 191.712 € H.T., hors imprévus.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total des travaux H.T.	173.282 €
+ honoraires	14.920 €
+ organismes de contrôle	3.510 €
D.E.T.R. et/ou F.S.I.L. 50 %	95.856 €
AUTOFINANCEMENT	95.856 €
ET EMPRUNT	

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération n° 2018-5-2

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

2. Fixation de la durée d'amortissement des biens

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article :

- L.2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.
 - R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :
 - o Immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205, 208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision
 - o Immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.
 - o Les biens figurant aux comptes 2114, 2132 et 2142
- A l'exception des plantation d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.
- o Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérantes à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisations qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations et sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit).

Pour les autres immobilisations, Monsieur Le Maire propose les durées d'amortissement ci-après :

Biens	Durées amortissements
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	7 ans
Matériels informatiques	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	30 ans
Equipement garages et ateliers	12 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantation	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bail à construction	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Construction bâtiments	25 ans
Réseaux adduction eau	30 ans
Réseaux assainissement	30 ans
Matériels spécifiques services eau et assainissement	10 ans
Construction bâtiment exploitation eau et assainissement	30 ans

En application de l'article R.2321-1, Monsieur Le Maire propose de fixer un seuil unitaire (1.000,00 €) en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération n° 2018-5-3

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

3. Provisions pour risques sur créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Afin de déterminer le stock de provisions à constituer, il existe deux méthodes de calcul :

- Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la collectivité.
- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués.

Monsieur Le Maire propose d'utiliser cette dernière méthode, plus simple et compréhensible. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis. Il propose le mode de calcul suivant :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N -1	10 %
N -2	25 %
N -3	50 %
Années antérieures	100 %

Budget principal

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercice de créances	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
N -1 2018		10 %	
N -2 2017	66,00 €	25 %	16,50 €
N -3 2016		50 %	
Antérieur à 2016		100 %	
SOMME	66,00 €	SOMME	16,50 €

Budget eau

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercice de créances	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
N -1 2018	6.559,00 €	10 %	655,90 €
N -2 2017	2.259,00 €	25 %	564,75 €
N -3 2016	2.402,00 €	50 %	1.201,00 €
Antérieur à 2016	1.958,00 €	100 %	1.958,00 €
SOMME	13.178,00 €	SOMME	4.379,65 €

Budget assainissement (hors facture SIGEND)

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercice de créances	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
N -1 2018	3.266,00 €	10 %	326,60 €
N -2 2017	1.298,00 €	25 %	324,50 €
N -3 2016	1.147,00 €	50 %	573,50 €
Antérieur à 2016	1.085,73 €	100 %	1.085,73 €
SOMME	6.796,73 €	SOMME	2.310,33 €

Budget camping

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercice de créances	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
N -1 2018	7.632,00 €	10 %	763,20 €
N -2 2017	3.536,00 €	25 %	884,00 €
N -3 2016	6.618,00 €	50 %	3.309,00 €
Antérieur à 2016	1.382,00 €	100 %	1.382,00 €
SOMME	19.168,00 €	SOMME	6.338,20 €

Avec l'accord du comptable public de la Commune, le Conseil Municipal approuve ce mode de calcul et décide de constituer des provisions telles que définies ci-dessus.

Délibération n° 2018-5-2

Vote			
Nombre de votants			
Nombre de suffrage exprimés			
	Pour		
	Contre	0	
	Abstentions	0	

4. Décisions modificatives

Les décisions modificatives des budgets camping, assainissement et commune sont approuvées.

Délibération n° 2019-5-9, n° 2019-5-10 et n° 2019-5-13

Vote			
Nombre de votants		18	
Nombre de suffrage exprimés		18	
	Pour	18	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

URBANISME

1. Déclassement Chemin du Fleuve - Basset

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles il a été conduit l'instruction du projet de déclassement d'une partie du Chemin du Fleuve Basset jouxtant la parcelle AI 368, en vue d'une rétrocession à un tiers et procéder à l'enquête publique par Monsieur Jacques FAURE, Adjoint à l'Urbanisme et l'Environnement, désigné Commissaire Enquêteur par arrêté n° A-2019-209 du 28 juillet 2019.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant que des observations ont été formulées qui remettent en cause le projet,

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire Enquêteur qui émet un avis défavorable à ce déclassement, le Conseil Municipal décide de ne pas déclasser ce chemin rural.

Délibération n° 2018-5-14

Vote			
Nombre de votants		18	
Nombre de suffrage exprimés		18	
	Pour	18	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

INTERCOMMUNALITE

1. Rapport annuel d'activités CCMVR – Année 2018

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron a établi son rapport annuel d'activités – Année 2018.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de ce rapport ainsi que du Compte Administratif 2018. Aussi et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Municipale est appelée à prendre connaissance de ces documents.

Le Conseil Municipal a PRIS ACTE du rapport d'activités 2018 de la CCMVR ainsi que du compte administratif, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Délibération n° 2019-5-17

Vote			
Nombre de votants		18	
Nombre de suffrage exprimés		18	
	Pour	18	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

2. Rapport de la CLECT du 30 septembre 2019

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, notamment son article IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

VU l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR),

VU la délibération communautaire n°17-02-14-02 du 14 février 2014 portant création de la commission d'évaluation des charges transférées et désignant ses membres,

VU le rapport de la CLECT du 30 septembre 2019, déterminant les montants définitifs 2019 et les montants provisoires 2020 d'attributions de compensations aux communes et transmis à la commune pour délibération dans un délai de trois mois à compter de sa communication,

CONSIDERANT que la compétence intercommunale périscolaire a été étendue à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que seule la Commune de BAS-en-BASSET organisait un accueil de loisirs périscolaire. Ce dernier était confié à l'Association Familles Rurales qui gère également l'accueil de loisirs extrascolaire et le Relais Petite Enfance,

Le Maire rappelle que pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges, conformément aux règles de compensation entre l'EPCI et ses communes membres fixées par les articles 1609 du code général des impôts et L 5219-5 du code général des collectivités locales.

Les attributions de compensations ne pouvant faire l'objet d'une indexation, la CLECT se réunit pour chaque nouveau transfert ou pour toute révision de l'évaluation des charges transférées.

Afin d'intégrer le transfert de la compétence périscolaire sur l'AC 2019 tel que prévu dans ce même rapport, la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2019. La CLECT a ainsi établi un rapport sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, approuvé à l'unanimité par ses membres. Ce rapport, joint à la présente délibération, a donc été transmis le 2 octobre 2019 à chacune des communes de l'EPCI de manière à en débattre et le voter dans les trois mois suivant sa transmission.

Le rapport présenté porte sur :

- Le rappel des AC provisoires pour 2019
- Le récapitulatif des éléments à prendre en compte pour les AC définitives 2019 :
 - o intégration du transfert de la compétence périscolaire à l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2019
- La proposition de montants d'AC définitives 2019 tenant compte des éléments précités
- La proposition de montants d'AC provisoires 2020 tenant compte des éléments précités

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour approuver ce rapport. Le Conseil municipal est informé du fait que le montant de l'attribution définitive 2019 sera notifié aux communes après que toutes les communes aient délibéré.

Délibération n° 2018-5-5

Vote			
Nombre de votants	18		
Nombre de suffrage exprimés	18		
	Pour	18	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

En fin de réunion, Monsieur Le Maire, donne connaissance à l'assemblée de diverses informations concernant la vie de la Commune et donne la parole aux auditeurs venus participer aux travaux de l'Assemblée. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 50.

DIFFUSION le 18 novembre 2019

Le Maire,

Gilles DAVID

